



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250715-2025_40-AR



DECISION DU MAIRE

OBJET : signature d'une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public dans le Groupe Scolaire Jules Ferry, 6 rue Gabriel Houdart

N° 2025.40

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.09.38.140 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la fixation du montant des redevances d'occupation précaire des logements ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention d'occupation d'un logement communal à conclure entre la Ville de Melun et Madame Laure Tassain, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun peut loger temporairement les agents qui en font la demande, au vu de leurs conditions sociales précaires, et à titre exceptionnel ;

CONSIDERANT la situation de Madame Laure Tassain et la nécessité de l'autoriser à occuper un logement communal, pour raisons personnelles, à compter du 11 juillet 2025 pour une durée de six (6) mois, renouvelable une (1) fois par décision expresse pour une durée de six (6) mois ;

CONSIDERANT que Madame Laure Tassain s'engage à finaliser les démarches nécessaires auprès des bailleurs sociaux ou privés afin d'obtenir un logement dans l'année suivant la présente mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du 17 octobre 2023 susvisée, le montant de la redevance mensuelle doit être fixé à quatre-cent quinze euros et cinquante-trois centimes (415.53 €) à l'exclusion de toute autre charge liée à l'occupation du logement ;

DECIDE :

Hôtel de ville – 77011 Melun cedex
Tél. : 01 64 52 33 03 – Télécopie : 01 60 56 07 23

DE SIGNER avec Madame Laure Tassain la convention d'occupation d'un logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire Jules Ferry ; bâtiment 6 ; 1^{er} étage porte 7G – MELUN (77 000), ci-annexée.

DE FIXER le loyer à 415.53 € (quatre cent quinze euros et cinquante-trois centimes) hors charges.

Fait à MELUN, le 15/07/2025

Le Maire



Kadir MEBAREK